

Lettre d'information N°14

31 mars 2022

Information sur la conditionnalité des aides de la PAC : les haies

Bonjour,

dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales de la PAC (BCAE 7) nous vous rappelons que, pour tous les exploitants percevant des aides PAC :

la taille des haies protégées par la conditionnalité de la PAC est interdite du 1er avril jusqu'au 31 juillet 2022.

L'emplacement de ces haies protégées est consultable sur votre registre parcellaire graphique (RPG) 2021 sur votre compte TELEPAC.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

Le chef du Service de l'Économie Agricole et Rurale
Patrick BARNET

Je télédéclare **telepac** sur mes aides www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:

05-17-17-39-39

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)